

Shefford, Québec.
Le 14 novembre 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 14 novembre 2017.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Geneviève Perron, Francine Langlois et Michael Vautour.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Gougeon, est également présente.

La conseillère Denise Papineau est absente.

2017-11-199

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

2017-11-200

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 12 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 4.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 4.2 Sujets particuliers :
 - 4.2.1 Accord de principe pour le prolongement de l'impasse du Cerf
 - 4.2.2 Attribution d'un nom pour une nouvelle voie de circulation – Place Sylvianne

5. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 5.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 5.2 Sujets particuliers :
 - 5.2.1 Demande de préavis officiel de conformité sur le projet de règlement n°2017-549 modifiant le règlement de zonage n° 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 5.2.2 Adoption – Règlement n° 2017-550 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux n°2011-480 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 5.2.3 Adoption – Règlement n° 2017-551 modifiant le règlement relatif aux voies de circulation n° 2016-538 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 5.2.4 Demande de dérogation mineure n°2017-24
 - 5.2.5 Demande de dérogation mineure n°2017-25
 - 5.2.6 Demande de dérogation mineure n°2017-27
 - 5.2.7 Projets conformes au PIIA
6. Sujets intéressant la sécurité publique
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 6.1.1 Protection policière
 - 6.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 6.2 Sujets particuliers :
7. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 7.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 7.2 Sujets particuliers :
 - 7.2.1 Remplacement de l'installation septique au 6684 chemin Warden
 - 7.2.2 Remplacement de l'installation septique au 396 chemin Allard
8. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 8.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 8.2 Sujets particuliers :

8.2.1 Subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Amélioration des rues Chabot, Clermont, D'Amours, Langelier, Thérèse, des Lilas et des Colibris – Circonscription électorale de Brome-Missisquoi \ Dossiers n° 00025272-1 - 47035(16) - 2017-06-07-41 et n° 00025354-1 - 47035(16) - 2017-07-18-40

- 9. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
 - 9.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
 - 9.2 Sujets particuliers :
- 10. Sujets intéressant les communications
 - 10.1 Suivis de dossier concernant les communications
 - 10.2 Sujets particuliers :
- 11. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 11.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 11.2 Sujets particuliers :
 - 11.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 11.2.2 Divulgarion des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 11.2.3 Avis de motion – Budget 2018
 - 11.2.4 Adoption du calendrier des séances du conseil 2018
 - 11.2.5 Nomination – Maire suppléant
 - 11.2.6 Substitut au maire à la MRC de La Haute-Yamaska
 - 11.2.7 Chèques – Autorisation de signatures
 - 11.2.8 Désignation – Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
 - 11.2.9 Mutuelle des municipalités du Québec – Ajout d'un assuré additionnel – Aînés Actifs + de Shefford
- 12. Autres sujets
 - 12.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

12.2 Sujets particuliers :

13. Période de questions
14. Adoption du procès-verbal séance tenante
15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2017-11-201

ACCORD DE PRINCIPE POUR LE PROLONGEMENT DE L'IMPASSE DU CERF

CONSIDÉRANT QU'un promoteur, soit Excavations G.A.L. inc., désire effectuer le prolongement de l'Impasse du Cerf et qu'il a déposé tous les documents relatifs à sa conception, dans le cadre d'une entente de principe, au Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'Impasse du Cerf est détaillé au plan projet de lotissement, minute 1920, de Mme Émilie Martin-Ouellet, a.-g., daté du 8 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructures de la rue sont détaillés au plan de Dave Williams, Ing., au dessin numéro A0-GC16-108-C001, révision 0, daté de juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE des éléments du plan d'infrastructure de la rue ne répondent pas à notre réglementation, notamment en matière de lotissement, mais que le restant du projet est conforme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford accepte, en principe, qu'une entente soit conclue entre Excavations G.A.L. inc. et la Municipalité du Canton de Shefford dans le cadre des travaux de prolongement de l'Impasse du Cerf, sous la condition que les plans et devis de la rue soient modifiés et corrigés pour prendre en compte des éléments suivants :

- a. Dans la première section de la future rue 0+00 à 0+030, la pente doit être révisée pour atteindre une pente conforme à notre règlement de lotissement, à l'article 4.2.6;
- b. Le plan devra indiquer que les haubans empiétant dans l'emprise de la future rue devront être enlevés ou déplacés pour exclure tout empiètement dans l'emprise de la future rue;

- c. Le plan devra préciser le diamètre minimal de la surface de roulement dans la section de l'aire de virage, soit 27 mètres;
- d. Le plan devra indiquer que le ponceau existant qui est transversal à la rue soit remplacé pour atteindre un diamètre de 900mm au lieu du 600mm existant;

De même, le conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la directrice du Service des travaux publics à rédiger un projet d'entente entre Excavations G.A.L. inc. et la Municipalité du Canton de Shefford dans le cadre de ce projet et à le soumettre au conseil lors d'une prochaine séance.

À noter que l'acceptation de principe du projet de prolongement de l'impasse du Cerf n'engage en rien le conseil municipal à accepter le projet d'entente lui étant soumis.

2017-11-202

ATTRIBUTION D'UN NOM POUR UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION – PLACE SYLVIANNE

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de Sélect Mont-Shefford Inc. a été accepté par le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford par sa résolution numéro 2017-06-95;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte une nouvelle rue sans issue avec boule de virage et qu'elle sera seulement accessible par le chemin du Mont-Shefford;

CONSIDÉRANT QUE Sélect Mont-Shefford Inc. propose, pour sa nouvelle rue, le nom de « Sylvianne », ce nom correspondant au prénom de la personne responsable de ce développement;

CONSIDÉRANT la recommandation majoritaire du CCU à l'effet de nommer cette voie de circulation « Place Sylvianne », considérant qu'un nom choisi pour un cul-de-sac doit être précédé par « Place » ou « Impasse » selon la Commission de toponymie;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,

ET RÉSOLU unanimement :

D'accepter le nom « place Sylvianne » pour le nom de la nouvelle voie de circulation du projet de développement de Sélect Mont-Shefford Inc.

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2017-11-203

DEMANDE DE PRÉAVIS OFFICIEL DE CONFORMITÉ SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-549 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° 2017-549 modifiant le règlement de zonage n° 2016-532 de la Municipalité du Canton de

Shefford prévoit d'autoriser l'usage « Entrepreneurs en excavation / Voirie » dans la zone AF-2 et de continger cet usage à un seul sur le lot 2 594 967 pour une superficie maximale de 7,2 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford souhaite obtenir, avant de poursuivre la procédure d'adoption de ce projet de règlement, un préavis officiel de la MRC de La Haute-Yamaska concernant la conformité du projet de règlement n° 2017-549 en rapport au *Schéma d'aménagement révisé de remplacement (4^e)*;

EN CONSÉQUENCE :

SUR UNE PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉE par Mme la conseillère Geneviève Perron,

IL EST RÉSOLU unanimement :

De demander au conseil des maires de la MRC de La Haute-Yamaska un préavis officiel de conformité sur le projet de règlement n° 2017-549 modifiant le règlement de zonage n° 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford.

2017-11-204

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2017-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX N° 2011-480 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉE par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

IL EST RÉSOLU unanimement :

Que le Règlement n° 2017-550 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux n° 2011-480 de la Municipalité du Canton de Shefford, joint à la présente résolution, est adopté.

2017-11-205

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2017-551 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX VOIES DE CIRCULATION N° 2016-538 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par Mme la conseillère Geneviève Perron,

IL EST RÉSOLU unanimement :

Que le Règlement n° 2017-551 modifiant le règlement relatif aux voies de circulation n° 2016-538 de la Municipalité du Canton de Shefford, joint à la présente résolution, est adopté.

2017-11-206

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-24

Lot : 4 587 468

Propriétaires : Julie Paradis et Maxime Demers

Localisation : 228, rue Lavigne

Zonage : R-3

Description du lot :

- superficie : 5 298,10 mètres carrés
- largeur : 51,64 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale d'une hauteur supérieure à celle établie au règlement de zonage.

En effet, la hauteur du bâtiment projeté est de 12,24 mètres alors que la réglementation en vigueur exige que la hauteur maximale d'une résidence soit de 11 mètres.

La hauteur de la résidence projetée dérogerait donc de 11,27% (1,24 mètre) par rapport à la règle en place au règlement de zonage, telle qu'elle apparaît à la grille des usages et des constructions autorisés dans la zone R-3.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2006-430*;

Considérant que le comité juge que le projet respecte la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

Considérant que l'emplacement ainsi que le genre de construction ne vont pas nuire à la vue des voisins;

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford d'accepter la demande de dérogation mineure. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

IL EST RÉSOLU unanimement :

Que la demande de dérogation mineure n° 2017-24 soit acceptée.

2017-11-207

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-25

Lot : 2 595 986

Propriétaire : Sylvain Savaria
Localisation : 120, rue du Versant Ouest
Zonage : RV-2

Description du lot :

- superficie : 6001,50 mètres carrés
- largeur : 60,96 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la

construction d'une résidence unifamiliale d'une hauteur supérieure à celle établie au règlement de zonage.

En effet, la hauteur du bâtiment projeté est de 12,64 mètres alors que la réglementation en vigueur exige que la hauteur maximale d'une résidence soit de 11 mètres.

La hauteur de la résidence projetée dérogerait donc de 14,91% (1,64 mètre) par rapport à la règle en place au règlement de zonage, telle qu'elle apparaît à la grille des usages et des constructions autorisés dans la zone RV-2.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2006-430*;

Considérant que le comité juge que le projet respecte la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

Considérant que l'emplacement ainsi que le genre de construction ne vont pas nuire à la vue des voisins;

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford d'accepter la demande de dérogation mineure. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

Que la demande de dérogation mineure n° 2017-25 soit acceptée.

2017-11-208

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-27

Lot : 2 595 986

Propriétaire : Sylvain Savaria
Localisation : 120, rue du Versant Ouest
Zonage : RV-2

Description du lot :

- superficie : 6001,50 mètres carrés
- largeur : 60,96 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale d'une superficie inférieure à celle établie au règlement de zonage.

En effet, la superficie au sol du bâtiment projeté fait 790 pieds carrés alors que la réglementation en vigueur exige que la superficie minimale au sol d'une résidence unifamiliale soit de 807 pieds carrés.

La superficie de la résidence projetée dérogerait donc de 2,15% (17 pieds carrés) par rapport à la règle en place prévue au règlement de zonage, à l'article 6.1.1.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2006-430*;

Considérant que le comité juge que le projet respecte la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford d'accepter la demande de dérogation mineure.»

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

Que la demande de dérogation mineure n° 2017-27 soit acceptée.

2017-11-209

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale n° 2016-536*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce règlement, les projets suivants ont été soumis au comité consultatif d'urbanisme :

Projets de construction :

1. **108, rue des Cimes** (bâtiment principal);
2. **1416, route 241** (bâtiment agricole);
3. **120, rue du Versant Ouest** (bâtiment principal);

Projet d'agrandissement :

4. **13, rue Langelier** (bâtiment principal);

Projets affectant l'apparence d'un bâtiment :

5. **166, chemin du Mont-Shefford** (bâtiment principal);
6. **400, chemin du Mont-Shefford** (bâtiment principal);
7. **283, chemin Saxby Sud** (bâtiment principal);

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogations mineures n° 2017-25 et n° 2017-27 ont été acceptées en regard du projet numéro 3;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des projets numéros 1 à 4, 6 et 7, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale n ° 2016-536*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui ne recommande pas l'acceptation du projet numéro 5 dans les termes suivants :

« **Considérant que** le projet a été analysé suivant les objectifs et les critères établis au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2016-536*;

Considérant que le comité considère que le projet ne respecte pas les objectifs et critères établis au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2016-536*;

Considérant que la couleur ne s'harmonise pas avec les couleurs de la maison;

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford de **refuser** le projet d'une modification de l'apparence extérieure du bâtiment au 166, chemin du Mont-Shefford. »

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter les projets numéros 1 à 7 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION SEPTIQUE AU 6684
CHEMIN WARDEN

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les propriétaires du 6684, chemin Warden, contreviennent à l'article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22)* en rejetant et en permettant le rejet dans l'environnement des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis aux propriétaires, plusieurs avis leur demandant de corriger et de normaliser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires refusent et/ou négligent de prendre les mesures nécessaires pour effectuer les travaux et les démarches appropriés afin de rendre le système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1)* donne les pouvoirs à la Municipalité du Canton de Shefford, par l'article 25.1, de procéder, aux frais des propriétaires de l'immeuble, à l'installation, à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22)* ou à la mise en conformité à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU unanimement :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford avise formellement les propriétaires de l'immeuble situé au 6684, chemin Warden, qu'ils doivent transmettre une demande de certificat d'autorisation accompagnée de l'étude de caractérisation **conforme** prévue à l'article 4.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* et ce, avant le 15 décembre 2017.

Qu'à défaut, le conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs ou de technologues professionnels pour la préparation d'une étude de caractérisation et à confier le mandat à la firme qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

Que le conseil autorise tout représentant ou employé de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de cette étude de caractérisation sur la propriété située au 6684, chemin Warden, en compagnie du technicien en environnement, le tout, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

Qu'une copie de cette étude soit transmise aux propriétaires et que ces derniers soient avisés qu'ils doivent solliciter un certificat d'autorisation à l'intérieur d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de ce rapport et qu'ils doivent construire une installation septique dans les soixante (60) jours de la date d'émission du certificat d'autorisation.

Qu'à défaut par les propriétaires de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de cette installation et à confier le mandat à l'entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

Que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située au 6684, chemin Warden, sur préavis écrit d'au moins 48 heures aux propriétaires.

Que le conseil avise les propriétaires que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts de l'étude de caractérisation, de la demande de certificat d'autorisation et de construction de l'installation, sont à la seule charge des propriétaires de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*.

2017-11-211

REPLACEMENT DE L'INSTALLATION SEPTIQUE AU 396 CHEMIN ALLARD

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la propriétaire du 396, chemin Allard, contrevient à l'article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22)* en rejetant et en permettant le rejet dans l'environnement des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis au propriétaire, plusieurs avis lui demandant de corriger et de normaliser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire refuse et/ou néglige de prendre les mesures nécessaires pour effectuer les travaux et les démarches appropriés afin de rendre le système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1)* donne les pouvoirs à la Municipalité du Canton de Shefford, par l'article 25.1, de procéder, aux frais des propriétaires de l'immeuble, à l'installation, à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22)* ou à la mise en conformité à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford avise formellement la propriétaire de l'immeuble situé au 396, chemin Allard, qu'elle doit transmettre une demande de certificat d'autorisation accompagnée de l'étude de caractérisation **conforme** prévue à l'article 4.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* et ce, avant le 15 décembre 2017.

Qu'à défaut, le conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs ou de technologues professionnels pour la préparation d'une étude de caractérisation et à confier le mandat à la firme qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

Que le conseil autorise tout représentant ou employé de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de cette étude de caractérisation sur la propriété située au 396, chemin Allard, en compagnie du technicien en environnement, le tout, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

Qu'une copie de cette étude soit transmise à la propriétaire et que cette dernière soit avisée qu'elle doit solliciter un certificat d'autorisation à l'intérieur d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de ce rapport et qu'elle doit construire une installation septique dans les soixante (60) jours de la date d'émission du certificat d'autorisation.

Qu'à défaut par la propriétaire de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de cette installation et à confier le mandat à l'entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

Que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située au 396, chemin Allard, sur préavis écrit d'au moins 48 heures à la propriétaire.

Que le conseil avise la propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts de l'étude de caractérisation, de la demande de certificat d'autorisation et de construction de l'installation, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilé à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*.

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2017-11-212

SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – AMÉLIORATION DES RUES CHABOT, CLERMONT, D'AMOURS, LANGELIER, THÉRÈSE, DES LILAS ET DES COLIBRIS – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE BROME-MISSISQUOI \ DOSSIERS N°00025272-1 - 47035(16) – 2017-06-07-41 ET N°00025354-1 - 47035(16) – 2017-07-18-40

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière maximale de 25 000 \$ a été accordée à la Municipalité pour les travaux concernant l'amélioration des rues Chabot, Clermont, D'Amours, Langelier, Thérèse, des Lilas et des Colibris suite aux recommandations du député de la circonscription électorale de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière maximale supplémentaire de 10 000 \$, échelonnée sur trois années budgétaires, a aussi été accordée à la Municipalité pour les travaux concernant l'amélioration des rues précitées de la façon suivante :

- un premier versement de 4 000 \$ à être versé pour l'année budgétaire 2017-2018;
- un deuxième versement de 4 000 \$ à être versé pour l'année budgétaire 2018-2019; et
- le troisième versement de 2 000 \$ à être versé pour l'année budgétaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux autorisés se doivent d'être terminés au plus tard le 16 février 2018, date limite pour soumettre une résolution attestant de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces contributions financières n'ont pas été et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été octroyées;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux concernant l'amélioration des rues Chabot, Clermont, D'Amours, Langelier, Thérèse, des Lilas et des Colibris ont été réalisés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,

ET RÉSOLU unanimement :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues Chabot, Clermont, D'Amours, Langelier, Thérèse, des Lilas et des Colibris pour un montant subventionné de 25 000 \$ et pour un autre montant subventionné de 10 000 \$, ce dernier montant étant échelonné sur trois années budgétaires, le tout conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses, sur les rues susmentionnées dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Coût total des travaux : 498 438,54 \$, taxes en sus

Nature des travaux : Construction et pavage de chaussée

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉE par Mme la conseillère Francine Langlois,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'accepter et/ou ratifier les comptes
suivants :

N° 20121675 @ n° 20121971 au montant de 451 176,02 \$.

DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Un formulaire SM-70 est remis à tous les membres du conseil.

Dans les 60 jours, chaque membre du conseil devra déposer devant
celui-ci une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts
pécuniaires.

AVIS DE MOTION – BUDGET 2018

Avis de motion est donné par M. le conseiller Jérôme Ostiguy à l'effet
qu'il sera présenté à la séance spéciale du 13 décembre 2017, à
compter de 20h15, un règlement pour le budget 2018 et des taux de
taxation pour l'année 2018.

2017-11-214

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec*
prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année
civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année,
en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,
APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,
ET RÉSOLU à l'unanimité que le calendrier ci-dessous soit adopté
relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal
pour **2018**, qui se tiendront le **mardi** et qui débiteront à **19 h** à la salle
du conseil située au 245, chemin Picard, Shefford (Québec) :

- 9 janvier
- 6 février
- 6 mars
- 3 avril
- 1^{er} mai
- 5 juin
- 3 juillet
- Aucune séance en août
- 4 septembre
- 2 octobre
- 6 novembre
- 11 décembre

2017-11-215

NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,
APPUYÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,

ET RÉSOLU unanimement de nommer à tour de rôle, pour une période de huit (8) mois chacun, maire suppléant :

- Mme Denise Papineau, du 14 novembre 2017 au 30 juin 2018;
- Mme Johanne Boisvert, du 1^{er} juillet 2018 au 28 février 2019;
- M. Jérôme Ostiguy, du 1^{er} mars 2019 au 31 octobre 2019;
- M. Michael Vautour, du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020;
- Mme Geneviève Perron, du 1^{er} juillet 2020 au 28 février 2021;
- Mme Francine Langlois, du 1^{er} mars 2021 au 31 octobre 2021.

2017-11-216

SUBSTITUT AU MAIRE À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Michael Vautour, APPUYÉE par M. le conseiller Jérôme Ostiguy, IL EST RÉSOLU à l'unanimité de nommer substitut au maire à la MRC de La Haute-Yamaska Mme la conseillère Denise Papineau.

2017-11-217

CHÈQUES – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour, auprès de l'institution financière de la Municipalité, les noms des personnes autorisées à signer les chèques émis par la Municipalité du Canton de Shefford;

EN CONSÉQUENCE :

SUR UNE PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert, APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour, IL EST RÉSOLU unanimement :

D'autoriser le maire, M. Éric Chagnon, ou en son absence le conseiller Jérôme Ostiguy, à signer, en compagnie de la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Sylvie Gougeon, les chèques émis par et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

2017-11-218

DÉSIGNATION – RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., Chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer officiellement Mme Nancy Meese, secrétaire de direction, à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels en vertu de l'article 8 de la même loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy, APPUYÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron, ET RÉSOLU unanimement :

De désigner Mme Nancy Meese, secrétaire de direction, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Municipalité du Canton de Shefford.

MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – AJOUT D'UN ASSURÉ ADDITIONNEL – AÎNÉS ACTIFS + DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE Aînés Actifs + de Shefford est un organisme sans but lucratif ayant pour objectif d'améliorer la qualité de vie des aînés de Shefford, notamment en favorisant leur participation et leur inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme ne détient actuellement aucune protection d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford accepte que l'organisme Aînés Actifs + de Shefford soit ajouté à titre d'assuré additionnel à la police d'assurance qu'elle détient auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec consent également à ce que cet organisme soit ajouté à titre d'assuré additionnel;

CONSIDÉRANT QUE la prime annuelle pour cet ajout est de 175\$, taxes en sus, laquelle sera à la charge de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,

ET RÉSOLU unanimement :

Que le conseil approuve l'ajout de l'organisme Aînés Actifs + de Shefford à titre d'assuré additionnel à la police d'assurance qu'elle détient auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec.

Que le paiement de la prime annuelle d'assurance pour cet ajout soit à la charge de la Municipalité du Canton de Shefford.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS

- SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Bernard Tremblay – Règlement 2017-550
 - Comités sectoriels
 - Calendrier des réunions / Bulletin municipal

- M. Gilles Lapierre – Élections / Districts électoraux

- M. Claude Gladu – Vote

- M. Fournier – Élections / Nombre de sections de vote

- Mme Sabbagh – Règlement sur l'abattage d'arbre
 - Internet

- M. Jean-Pierre Maheu – Félicitations au nouveau conseil
 - Centre de ski Mont-Shefford

- M. Frédéric Bédard – Site Internet/Formulaires et règlement du CCU
– Bulletin municipal/Envoi par courriel
- M. Lacasse – Élections / Publicité
- M. François Houde – Travaux et communication / Chemin Coupland
- M. Gérard Paquette – Lettre de non-conformité / Entreposage

2017-11-220

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,
ET RÉSOLU à l'unanimité que le conseil municipal adopte le présent
procès-verbal séance tenante.

2017-11-221

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU à l'unanimité de lever la présente séance à 20h54

M. Éric Chagnon
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et secrétaire-
trésorière